

QUE le présent décret remplace le décret n^o 295-2002 du 20 mars 2002 et le décret n^o 326-2003 du 5 mars 2003, à compter du 27 février 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42044

Gouvernement du Québec

Décret 141-2004, 25 février 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Halifax, le 4 mars 2004

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur à Halifax, le 4 mars 2004;

ATTENDU QUE cette conférence portera sur la promotion du commerce international et l'accroissement des investissements; sur les relations avec les États-Unis, notamment en matière de négociations commerciales internationales dont celles touchant à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et celles visant la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et du ministre délégué des Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le ministre du Développement économique et régional, M. Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Halifax, le 4 mars 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre du Développement économique et régional, de:

— monsieur Jean Pronovost, sous-ministre, ministère du Développement économique et régional;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur, Direction de la politique commerciale, ministère du Développement économique et régional;

— monsieur Pierre Hamelin, directeur de cabinet, cabinet du ministre du Développement économique et régional;

— monsieur Jacques Bureau, conseiller en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42045

Gouvernement du Québec

Décret 142-2004, 25 février 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 85^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 1^{er} et 2 mars 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 1^{er} et 2 mars 2004, la 85^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Reid, dirige la délégation québécoise à la 85^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 1^{er} et 2 mars 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de: